

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20250227-2025-DM-034A-AU
Date de télétransmission : 07/03/2025
Date de réception préfecture : 07/03/2025

publié - Notifié le 07/03/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur

Valérie HETUIN

Hetuin

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n°2025-DM-034A du 27 février 2025

OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9).

CULTURE - Convention de résidence avec une structure culturelle - Association ACT2 - pour le spectacle « I. OU LE COMPLEXE DU HOMARD ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Goussainville participe au réseau Escapes Danse dont elle est adhérente,

Considérant que ce réseau est le fruit d'une collaboration entre plusieurs villes et qu'il est soutenu par la direction des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, la Région Ile-de-France et le Conseil Départemental du Val d'Oise,

Considérant que les différents partenaires se sont fixés comme objectif commun :

- De favoriser le développement des propositions de danse contemporaine sur le territoire départemental,
- De reconduire les publics, les plus socialement diversifiés, à découvrir et à s'appropriier la richesse de ce genre artistique,

Considérant que pour la saison 2024/2025, le réseau a choisi de porter ensemble la diffusion du spectacle « I OU LE COMPLEXE DU HOMARD » de l'association ACT2,

Considérant que la Ville a décidé d'accueillir en résidence de création l'association ACT2 en vue du travail de répétition du spectacle « I. OU LE COMPLEXE DU HOMARD » de Catherine DREYFUS, du lundi 24 au vendredi 28 février 2025, de 09h00 à 17h00, à l'espace Sarah Bernhardt,

Considérant le projet de convention,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER la convention avec l'association ACT2 -25, rue du château Landon - 75010 PARIS pour la résidence en lien avec le spectacle « I. OU LE COMPLEXE DU HOMARD » du lundi 24 au vendredi 28 février 2025, à l'Espace Sarah Bernhardt.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Le Maire
Abdelaziz HAMIDA
(Signature)



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.